Le conseil constitutionnel protecteur des droits fondamentaux de l’homme et des libertés.

Avant d’abordé le sujet ici nous allons en premier lieu donner une définition des droit et liberté fondamental .Au sens de la DDHC de 1789 elle correspond a toute norme nécessaire a notre temps, conditionnant l’accès et la pratique du bonheur par tout homme. De notre temps les droits et libertés fondamentaux en pris une place importante dans notre société. Pour certain auteur la notion de droit fondamental visent des droits garantis par la constitution écrite et une juridiction constitutionnelle pour un accord et des organes internationaux. Malgré les différentes oppositions sur ce sujet on a défini la liberté comme le droit d’agir comme l’en entend ou encore la liberté vas exprimer un pouvoir d’autodétermination.
De récent événement (par exemple arche de loué ou encore dans des pays comme la Birmanie) en démontré que les droits fondamentaux était inséparable de l’homme et sont souvent remis en question. Que cela ce traduit par des faits ou des volontés.
Ces événement monte l’urgence qu'’il ya a protégé les droits fondamentaux, ces conditions sont nécessaire a la construction d’un état de droit considéré comme juste. (Il s'agit d'un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit).
Dorénavant, le droit ne doit pas seulement protéger l'individu contre les excès de l'État mais aussi contre ceux des individus. Pour pouvoir reconnaître ces droits naturels un état de droit doit se doté d’une constitution ou d’un traité international. Dans le but de défendre ces droist la France c’est doté d’une déclaration des droits, mais il faut une juridiction que vas permettre de défendre ce droits.
Le conseil constitutionnel s’est imposé comme l’un des protecteurs des droits fondamentaux de l’homme et des libertés fondamentales à l’occasion de son contrôle de constitutionalité par la loi.
Le conseil constitutionnel a construit une chartre constitutionnelle de droit et de liberté à partir d une relative a la liberté d’association. On peut dire autour hui qu’en possède un véritable <<contentieux constituant du droit fondamental>>.

I) Le conseil constitutionnel a une place primordiale dans la vie démocratique de la v eme république et est le principal garant de la protection des droit fondamentaux.

Juge des principales consultations et responsable de la défense des droits fondamentaux du citoyen, le conseil constitutionnel est désormais une institution première au sain de la république. Cette primauté a pus toutefois capté un certain nombre de critique soutenant notamment sur les progressions ou les orientations de la haute instance
Créé en 1958. Au début, « chien de garde » du législateur et de son domaine réservé. Mais se préoccupe peu de la séparation des possessions lois/règlements et il ya eu une Prise en compte croissante des droits fondamentaux.
Le développement du Conseil constitutionnel garantit au que celle-ci doit respecter certains principes fondamentaux et fait maintenant entrer la France dans la époque de l'" État de droit ", où la démocratie ne se borne plus seulement à des élections libres mais présume également le respect de authentiques règles et principes essentiels : " La création du Conseil constitutionnel manifeste la volonté de subordonner la loi, c'est à dire la décision du Parlement, à la règle supérieure édictée par la Constitution. La Constitution crée ainsi une arme contre la déviation du régime parlementaire "déclare ainsi Michel Debré le 27 août 1958.

Les premières nouveautés sous la 5 Eme république est que le conseil constitutionnel peut contrôler une loi qui a était voté par le parlement. Comme affirmée dans la constitution le conseil a pour devoir de faire respectées les principes constitutionnels au sein des organes étatiques.
Que ce soit le partage des capacités entre les domaines législatif et exécutif inhérent au principe de la séparation des pouvoir, au contrôle de constitutionalité des lois a priori ou encore le contrôle des élections et de leur régularité.
Tout cela découle de l'application de la norme suprême évoqué par la constitution et qui garanti un minimum de respect des droits et devoirs de chaque personne mis entre le peuple et l'état.

Par la constitution l'état met au point péniblement dans l'application des règles normatives au citoyen et donc lui même assujetti à des obligations qu'il ne peut théoriquement être violé. L'état premier des postes reconnus, limite donc lui-même sa sphère d influence et certifie donc une liberté au citoyen. Le principe du Gouv astreint a une norme supérieur et universelle a tout a été une forme de réponse a l absolutisme qui longtemps étreins la France .Dans ce cadre le conseil constitutionnel est un protecteur de nos droits car il veille et est le garant de la constitution en la protégeant de toute atteinte.

Maintenant il faut connaitre que les textes constitutionnels sont souvent estampés d'une volonté constituante. Texte d'ou il réclame de tirer des interprétations pour des articles constitutionnel dont la porté n'est pas constamment directement applicable dans les faits. Ce rôle d'interprétations incombe la aussi au conseil constitutionnel. Cela même si d'autre organe de juridiction ont tente d interprété, la constitution, la dernière interprétation d'un texte a valeur constitutionnel restera celle du conseil.
Hors il faut prendre conscience que cette constitution comme dans tout grand texte en temps révolutionnaire connais un énoué de droits. Supposé protéger l'individu et sa sphère autonome contre tout pourvoir arbitraire ceci en réponse au abus des ancien régimes
Cela a été le cas pour la France avec la déclaration des droits de 1789 et de ces constitutions succecives, bases de notre constitution actuelle elle même née des tourments de la deuxième guerre mondiale et de la guerre d allégie. C'est ainsi que l'on se retrouve avec une proclamation des droits élémentaire de l'homme a l encontre de toute forme d expression reconnaissant des droits de l'homme comme la souveraineté national, le principe de démocratie ,l égalité devant la loi ,le respect des races ou religions .De plus l'oppositions de nouvelles conception et règles organique a valeur constitutionnelle instaurant de nouvelles règles comme la non discrimination ou l égalité de traitement des sexes. Par conséquent le conseil constitutionnel se prononce souvent en la matière sur des principes constitutionnel de fond et non directement applicable qui peuvent paraître parfois utopie ou irréalisable, mais qui sont pourtant nécessaire au bion fonctionnement d une société libéral. Ce rôle d interprétations de ce droits et de contrôle de leur application est donc un rôle de garant de ces droits, dans une certaine mesure passe par la l'action du conseil constitutionnel .C'est une tache qui peuvent sembler plus politique que juridique et qui explique peut être le statut particulier du conseil. Il n'empêche qu'il tient un rôle primordiale dans la définition et don dans la défense de nos valeurs et de nos droits.

Dans le prolongement de ces souhaits de protection des droits, le conseil constitutionnel n'a cessé de faire évoluer sa jurisprudence pour finalement adopter une conception extensive des normes constitutionnelles.

Le conseil a peu a peu regroupé des normes et des droits sous sont giron afin de leur conféré une valeur constitutionnelle et ainsi de les protégé. Ainsi au fil du temps se créa une boite de pandore qui prit le nom de bloc de constitutionalité. Ce fut un anal gramme de norme qui a la source n avais que peu de raisonnace juridique, qui se sont retrouvé au sommet de la hiérarchie juridique se voyant conféré une importante sécurité et une légitimité sans égal dans l'ordre interne.
Cependant la révolution en la matière ne se fut réellement ressenti qu'en 1971 avec incorporation du préambule et de tout ce à quoi il se referait dans le bloc de constitutionalité. C'est ainsi que dans l arrêt rendu le 16 juillet 1971 liberté d association que le conseil cite pour la premier fois le préambule comme source de constitutionalité et incorpore au bloc de constitutionalité Par un effet d'entrainement la déclaration des droit de l homme et du citoyen de 1789 acquière elle aussi une valeur constitutionnelle avec les conséquence que cela implique .C'est ainsi qu'apparaissent les principes fondamentaux reconnu par les loi de la république ,ainsi que d autre principe reconnu comme particulièrement nécessaire a note temps. Cela est notamment exprimé par les décisions du 27 décembre 1973 taxation d office en référence de la DHC et du 15 janvier 1975 IVG en se référant au principes susmentionné édicté en 1946 .Depuis lors le conseil n'a cessé d'enrichir sa jurisprudence en la matière avec l'intégration d'ancien texte référencé par le préambules de 1946 dans le bloc de constitutionalité comme en témoigne cette décision du 19 janvier 95 «Diversité de l' habitat >> en référence au préambule de 1946. Pour pouvoir affirmé le principe de sauvegarde de la dignité humaine le conseil constitutionnel continu encore aujourd'hui a avoir une conception extensive des liberté fondamentale en intégrant de nouvelles normes au bloc de constitutionalité. Par la ils pavent une évolution de ces droits et de leur protection et permet de garantir l évolution des droits face a l'évolution de la société. Notamment en intégrant plus de norme internationale européenne. C'est pour ces raison que le conseil peut être qualifié de protecteur des droits

Outre le faits d avoir reconnue des principes fondamentaux issus des source écrites le conseil constitution a également développé des principe a valeur constitutionnel .Ces principes sont issus de l'âme d'un ou plusieurs texte ou plus simplement déduit d'un principe non écris d' un principe expressément consacré par des texte. Il a été ainsi de la décision du 23 juillet 1975 portant sur la modification du code de procédure pénale. En outre dans ses délibératoire le conseil s'inspire déormais de plus en plus de normes ou de déclaration internationale en se basant sur la article 55 de la constitution dans laquelle on découvre <<les traité ou accord régulièrement ratifier ou approuvé des la publication ,une autorité supérieur a celle des loi… >>.
Avec la multiplication d'émission de structure internationale en matière de droit fondamentaux le conseil s'inspire et s'harmonise progressivement avec la naissance de ces nouveaux droits.
La preuves avec la décision du 10 Juillet 2004 sur la loi pour la confiance dans l'économie numérique ou le conseil fait référence comme source de droit au traité de l'union européenne. Il accepte et incorpore de nouveau droits pour leur conféré une valeur supérieur et de ce fait ils les protègent.
Le conseil opère donc bien une ouverture à la reconnaissance de droit extérieur dans l'ordre interne. Ainsi bien qu'il refuse d opéré un certain degré de contrôle de conventionalité des loi par rapport au traité il confère au traité sur la loi une supériorité hiérarchique dans l'ordre interne.

Nous venons de voir le conseil constitutionnel a souvent agi pour la protection et la reconnaissance de droit fondamentaux au bénéfice du citoyen français. C'est une des raisons

qui lui en permis d'être populairement reconnue, et il a su en tiré sa plus grande légitimité face a des contestation politique nombreuse et diverse et pas toujours justifié. Mais attention, le temps et les faits nous ont démontré les limité de cette protection.

II) Le conseil constitutionnel possède des limites dans la protection des droits fondamentaux et a fait l'objet de nombreuses critiques qui en pu dévaloriser l'institution.

Du fait d'abondant facteur (politique, juridique et institutionnelle), le conseil continuel a souvent été inculpé d'être trop personnel dans la prise de certaine décision.

Quand nous parlons du conseil constitutionnel au sujet des restrictions affectant sa capacité de jugement et surtout dans sont rôle de défenseur de nos droits et liberté fondamentale .Il ne faut pas perdre de vue ces mission principale qui commandent sa conduite selon la constitution. Le conseil a pour mission, de surveillé la régularité de l'élection du président de la république, de décider en cas de conflit électoral et de veillé a la régularité des opérations de referendum et afin et surtout le conseil peut réalisé un contrôle a priori des loi par rapport a la constitution .On l'attache également au contrôle des article 34 et 37 de la constitution, ainsi aucune disposition mentionne que le conseil a pour tache de protéger des libertés fondamentaux. De plus celui-ci ne peut être saisi directement par des citoyens. Seule le président de la république, le président des deux assemblé et dernièrement 60 député et au sénateur ont la possibilité de ce saisir d'une affaire. On ne peut pas désigner cette cour de démocratique.
Pour ne rien changer dans la plupart des cas le conseil ne peut collaborer que si il est directement saisi, ainsi certain contrôle ne sont que peu effectuer d'ou un risque de non constitutionalité et donc de non recopie des droit fondamentaux. Uniquement un volontariat républicain des membres de l'état concoure à ce que le système de contrôle s'effectuer de manier efficiente. Cette limitation mécanique s'impose au conseil et montre que seul il ne peut être efficient dans le contrôle et la défense des droits cas sa sphère d'action est beaucoup trop restreinte, de suroit le contrôle de constitutionalité des lois qui régisse nos vie et définissent nos droit et leur attribue une légitimé dans la société ,ne vas pas de soit formé pour la loi organique. Ce qui laisse une possibilité qu'une loi liberticide puisse passer et être appliqué de plein droit
Le conseil a devant lui de nombreux limitation et dont un de poids le fondement même de sont action la constitution.

A ces nombreuse limite juridique que l'ont pouvais désigner de primaire s'en ajoute d'autre moins apparente mais tout aussi essentielles, Elles sont d ordre instituions et technique .Ainsi il n'est pas rare que le conseil entre en rivalité avec d'autre juridiction. C'est notamment le cas avec des juridictions comme la cour européenne des droit de l homme ou la cour de justice des communié européenne. Ces concoure de aptitude ou de jurisprudence aboutisse a des problèmes d applications juridique des droits.

En effet pour une matière comme la liberté fondamentales l'interprétation subjectif s'impose d elle-même et celle-ci vari selon les cultures. Ainsi des jurisprudences contraires peuvent apparaise entre le conseil constitutionnel et une juridiction européenne sur le point d'une estimation d'une règle de droit.

Elargissement européen et les différence culturelle n'arrange pas les chose .Le fait que ces compétition de juridiction existent encore montre une carence juridique dans la constitution ,

même le fait que le conseil reste souvent sur des positions et qu'il faille souvent changer la constitution pour adopter une norme extraterritoriale montre la rigidité de la constitution et donc du conseil .Cela évite tout nouvel apport de règles profitable a nos fondamentaux même si ces normes peuvent être rectifiés par des circonstances plus commune Ces droit ne jouissent pas alors des même prérogatives que si elle avais été légiféré en valeur constitutionnel. Il ressort donc de cette situation un risque de stagnation de no droit qui a long terme peuvent s'avéré être une concoure redoutables et même préjudiciable pour la penerité des droits.

Pour mieux comprendre la réticence émise à l'égard du conseil constitutionnel. Il est nécessaire de rappeler le statut particulier de cette juridiction censé être indépendante du pouvoir. Le conseil fut créé avec la constitution de 1958 dans le but de faire respecté la séparation des pouvoir au profit de l'exécutif ou ne tardant pas a le taxé de chien de garde de l'exécutif. La composition est elle aussi parlante 9 membre dont 3 désigné par le président de la république, de 3 par président de l'assemblé national ,3 par le résident du sénat auquel il faut s'ajouter l'ancien ancien membre de droit. Le président de la république nomme un président a voix parmi les siégeant déjà choisi. On le voit la composition du conseil est politique, de toute manière cela s inscrit dans un cadre politique .Il faut une volonté créatrice surtout en matière de droit fondamentaux pour hérité ou non des droit de façon plus ou moins objective dans les faits c'est par cette volonté que le conseil s'est auto proclamé défenseur des droit et liberté fondamentale des citoyens.

Or une telle intervention politique peut amener à une instabilité des démocraties du conseil et à des dérives de sa part. Ainsi certain assure que ce que le conseil a pu faire dans un sens, il peut le faire dans l'autre sens. Cette constatation paraît encore cruelle et ne saurait empêcher la mise de coté du rôle de l'apport ou de conservation de règles normatives fondamental de la part du conseil

Cet aspect a lomptems été critiquer tant part les juristes, politique et c est retrouver ranimé lors du refus par le conseil constitutionnel du projet de budget du couvrement actuelle

Assidûment du point de vu subjectif et politique, on ne peut que remarquer la compétition que livre les juridictions sur des endroits pas toujours facile a cerné, sur des grands principes culturel ou politique. Il n'est pas rare de voir s opposé conseil constitutionnel contre les juridictions internationale pour défendre leur idéologie .Ainsi certaine juridiction font parfois preuve de conception tellement étendu qu'elles empiètent sur la compétence des autre juridictions dans l'ordre interne .Il se peut que le conseil impose ses point de vue à l'autre juridiction même si des fois certaine justification sont discutable dans l'ordre international. L'inverse se produit le conseil tente de résiste au assaut répété de CJCE et de la CDEH qui souhaite asseoir leur autorité.
Cependant cela a pour résultat de dépossédé le conseil de son rôle de défenseur des droits fondamentaux au profit d organisations européen, plus abordables et plus active. Cela a pour effet de poussé a un deuxième rang qui menace de lui faire perdre sa vocation petit a petit pour finalement retrouver a ses fonctions régaliennes.

Le conseil constitutionnel a un fonctionnement spécifique et c'est ce qui fait toute la garanti de son instruction de contrôle et de la régularisation des droit fondamentaux .Il doit influencer politiquement car a moins de abandonner a accomplir pleinement sa mission , l'organe chargé du contrôle du respect de ces droits doit interprété les ordonnance constitutionnelle qu''il a faire respecté et il ne peut le faire que par recommandation a la philosophie politique qui commande ces choix.